

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST



Séance du 24/09/2018
2^{ème} convocation

Extrait n°39



Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 17

De Votants : 17

Le quorum n'ayant pas été atteint le mercredi 19 septembre 2018, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le lundi 24 septembre 2018, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la 2^{ème} convocation : le 19 septembre 2018

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, HAROUNA Attoumani, HAMADA Dahalane Patrick, ABDOU Mikidachi, ABDOU COLO Nassuhati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, HAROUNA Zaidani, SAID Mohamed Barrabe, BACAR Inchatil Soilih, BAMANA Anhya, SAINDOU Dhoirifia, MATTOIR Abdullah, AHMED-COMBO Ali, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, HAROUNA Zaidani, DOUKAINI Kamaria, ALI Fatima

Représentés :

M. ANTOINE Ibrahim Salim avait donné mandat à Madame ANCHYA Bamana pour le représenter.

Absents :

ALI-MALOU ASSANI Assani, CHANFI Dahabia, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, AHMED Aida Houlame, HAMIDOU Mouhamadi Ali, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHADI Salima, ATTOUMANI Issoufi, ABDOU-MADI Saandati, AHMED Fatima, KAMARDINE Mansour, HAIDAR Mohamed El-Amine, ABDALLAH Said, MADI ASSANI Binti, ANTOINE Ibrahim Salim.

Excusés :

ANTOINE Ibrahim Salim

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur SAID MADI

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI au titre de 2019

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. La délibération d'institution ainsi que la délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de janvier de l'année suivante. La taxe GEMAPI a été instituée à la 3CO par la délibération n°6 du 14 février 2018. Son produit a été fixé à 10 € par habitant par la délibération n°7 du 14 février 2018, soit un produit attendu de 500 200 € (5020 habitants X 10€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de 2019 à 10 € par habitant,
- D'arrêter le produit de cette taxe GEMAPI à 500 200 € (=5020 habitants x 10 €) ;
- Et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 26 septembre 2018.

Fait et délibéré, le 24 septembre 2018

Pour extrait conforme,
Le président
Zainoudine ANTOYISSA

